

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

publié le 03/04/26

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 27 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-013

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 27 MARS à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance d'installation et pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints, en séance publique, à l'Espace des Arts, sous la Présidence Monsieur Christian GARNIER, doyen d'âge.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 23 mars 2026.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO - Mme Annick DUCARRE - Mme Cécile CRISTOL - M. Jean-Marc ILLICH - Mme Isabelle ROGER - Mme Valérie CAMPENS - M. Christian GARNIER - Mme Chantal JOVER - M. Ruddy GUIGGIA - Mme Isabelle LENOIR - M. Bernard LEJEUNE - Mme Chantal ROUZIER - M. Gaëtan SWINNEN - Mme Mylène SORIANO - Mme Valérie RIALLAND - M. Elian DEVESA - Mme Martine CABOT - Mme Céline PRATI - M. Thierry MIMOUNI - Mme Dominique ROLLAND – M. Gabriel LADOUCE - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. Thomas MICHEL à Christian GARNIER

ABSENT : Néant

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le doyen d'âge, Président de la séance recueille les candidatures aux fonctions de Maire et fait procéder au vote. Il s'agit d'un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

M. GARNIER invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et demande qui est candidat. Mme CAMPENS propose la candidature d'Hervé STASSINOS au nom de la liste « Le Pradet que nous aimons ». Aucune autre candidature n'est annoncée.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne et signé la liste d'émargement.

Le dépouillement est assuré par les assesseurs, M. Jean-Claude VEGA et M. Gabriel LADOUCE qui se sont portés volontaires pour ces rôles.

26-DCM-DGS-013

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- suffrages nuls : 0
- suffrages blancs : 11
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 11

M. Hervé STASSINOS obtient 22 (vingt-deux) voix et est proclamé Maire de la commune du Pradet.

Après proclamation des résultats, le Maire entre tout de suite en fonction et M. GARNIER lui remet l'écharpe tricolore.

M. STASSINOS, nouveau Maire préside le reste de la séance jusqu'à son terme.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA



Le Maire,
Hervé STASSINOS

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.